



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Brest et Vannes, le
N° 2020/093

09/03/2020

PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

PRÉFET DU MORBIHAN

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Fixant les périmètres de la zone portuaire de sûreté (ZPS) et des limites portuaires de sûreté (LPS) du port de Lorient.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Le préfet du Morbihan,

- VU le règlement 725/2004 du 31 mars 2004 du Parlement Européen, relatif à l'amélioration de la sûreté portuaire des navires et des installations portuaires comportant en annexe le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) ;
- VU la directive 2005/65/CE du 26 octobre 2005 du Parlement Européen relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;
- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2015-1756 du 24 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 modifié définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;
- VU l'arrêté du 23 mai 2016 portant approbation de la directive nationale de sécurité (DNS) secteur des transports (sous-secteur des transports maritime et fluvial) ;
- VU l'arrêté du 15 juillet 2019 fixant la liste des ports mentionnée à l'article R. 5332-18 du code des transports ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 24 juillet 2015 portant approbation de l'addendum à l'évaluation de sûreté du port de Lorient ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 portant approbation de l'évaluation de sûreté du port de Lorient ;

VU l'instruction interministérielle N°230/SGDSN/PSE/PSN/NP du 27 juin 2018 relative à l'organisation et à la coordination de la sûreté maritime et portuaire ;

VU l'instruction N°46/SGMer du 20 mai 2020 relative à la transmission des alertes sur la sûreté des navires ;

VU l'avis favorable des membres du Comité Local de Sûreté Portuaire réuni le 09 septembre 2020, concernant les périmètres de sûreté ZPS et LPS du port de Lorient ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les périmètres de la zone portuaire de sûreté (ZPS) et des limites portuaires de sûreté (LPS) établis lors de l'évaluation de sûreté du port de Lorient sont approuvés.

Article 2

Les annexes du présent arrêté définissant les périmètres de sûreté ZPS et LPS ne seront pas publiées au recueil des actes administratifs en raison de leur caractère confidentiel.

Article 3

L'Adjoint pour l'action de l'État en mer du Préfet Maritime de l'Atlantique, le sous-préfet de Lorient, le président du Conseil régional de Bretagne, le président directeur de SAS Port de commerce de Lorient Bretagne Sud, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional des douanes, le commandant du port de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

L'arrêté inter-préfectoral du 24 juillet 2015 cité dans les visas est abrogé.

Le préfet Maritime de l'Atlantique



Olivier Lebas

Le préfet du Morbihan



Patrice Faure